

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Brie
En agglomération**

Empiètement

**Route départementale D105 du PR 11+0215 au PR 11+0300,
"La Braconne"**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_03927_T

le Maire de Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de **RESONANCE TOULOUSE** TSA 70011 chez sogelink 69134 DARDILLY cedex, en date du 15/12/2025

Considérant que pour l'exécution des travaux d'ouverture de chambres de tirage sur accotement et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D105 du PR 11+0215 au PR 11+0300, "La Braconne", du 12/01/2026 au 13/02/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

Affaire OP872 EXTENSION CP13

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 13/02/2026, les travaux générant un empiètement sur la chaussée, la vitesse est limitée à 30 km/h sur la route départementale D105 du PR 11+0215 au PR 11+0300, "La Braconne".

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de RESONANCE et ses sous-traitants (Qualicom...).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Brie, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télerecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
le Maire de Brie,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Brie, le 5 oct 2026

le Maire de Brie



A handwritten signature "Michel Bouisson" is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Brie" at the top, "Charente" at the bottom, and features a central emblem or coat of arms.